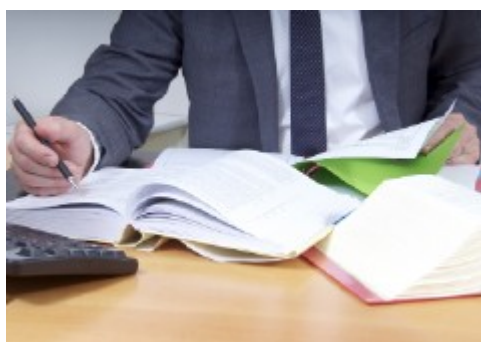


Publié le 28 octobre 2021

# Prolongation de la possibilité de recours à l'activité partielle

Le décret n° 2021-1383 du 25 octobre 2021 relatif à l'activité partielle modifie le décret n° 2020-1786 et le prolonge jusqu'au 31 décembre 2021.



Ce décret **prolonge le taux d'allocation d'activité partielle de 70 %** de la rémunération brute du salarié.

## Sont concernées les entreprises :

- des secteurs d'activité dont l'activité a été interrompue par décision administrative en raison de la crise sanitaire,
- qui sont situées dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques
- qui relèvent des secteurs les plus affectés et qui continuent de subir une très forte baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 80 %.

## À télécharger

- [joe\\_20211026\\_0250\\_0008 activité partielle](#)

Par Christelle BOTZ-MESNIL